



Union SNUI – SUD Trésor
80/82, rue de Montreuil ● 75011 PARIS
Tél. 01.44.64.64.44 ● Fax 01.43.48.96.16
www.snui.fr ● Courriel : snui@snui.fr

Communiqué de presse

Dimanche 27 Septembre 2009

Paradis fiscaux : après un G 20 très décevant, pourquoi ne pas envisager un « *Indice de transparence et de coopération fiscales* » ?

Sur le plan « fiscal », le G 20 de Pittsburgh s'est montré très décevant. Après les propos de Nicolas Sarkozy (« *les paradis fiscaux, c'est fini* ») et du communiqué du G 20 (« *Notre détermination à combattre les juridictions non coopératives a donné des résultats impressionnants.* ») on comprend surtout que désormais, la lutte contre les paradis fiscaux n'est plus vraiment une priorité. Des « contre mesures » (pour ceux qui restent sur la liste grise) sont annoncées, mais leur contenu reste à préciser (la liste grise se vidant, leur portée risque d'être faible).

C'est la frustration et la déception qui prévalent. Certes, des conventions fiscales ont été signées ces derniers mois. Mais on ne sait encore rien de leur mise en œuvre, donc rien de leurs résultats. Il est donc trop tôt pour se satisfaire de la situation actuelle. Le principal objectif des paradis fiscaux a été de sortir de la liste de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). Certains ont recherché à signer 12 conventions, parfois avec d'autres paradis fiscaux (comme Monaco) pour sortir de la liste grise. La stratégie des listes de l'OCDE a montré des limites. L'effet de la stigmatisation n'est pas nul, mais il est limité.

Les paradis fiscaux, ce n'est (malheureusement) pas fini !

Les paradis fiscaux, ça n'est pas fini. Ainsi, le secret bancaire, qui a constitué la principale cible, sinon l'unique, du G 20 de Londres, est affaibli mais est toujours en vigueur. Le directeur de la banque privée de Crédit Suisse, Walter Berchtold, n'a-t-il pas récemment affirmé que « *Le secret bancaire demeure en place* » ? Quant aux autres traits de caractère des paradis fiscaux (sociétés écrans, régimes fiscaux dérogatoires taillés sur mesure pour les non résidents et déréglementation financière), ils ont de beaux jours devant eux... Il faut donc aller plus loin. Des mesures s'imposent¹. L'une, plutôt symbolique, permettrait cependant de « changer de braquet ».

Pour un « *indice de transparence et de coopération fiscales* »

On peut réfléchir à un « *indice de transparence et de coopération fiscales* », suivi par la communauté internationale (l'ONU par exemple) qui résulterait de la consolidation de plusieurs données. Cet indice serait gradué en fonction des résultats, révisable lorsque la situation évolue et engloberait l'ensemble des Etats. Il permettrait d'éviter les effets de seuil (à partir de 12 conventions, il n'y a plus d'incitation à coopérer) et il reposerait sur des éléments qualitatifs et pas seulement quantitatifs, ce qui obligerait tous les Etats à montrer leur réelle volonté de coopérer en matière de lutte contre la fraude fiscale.

Comment construire l'indice ?

Exemples de données quantitatives

- Nombre de conventions fiscales portant sur les échanges d'informations à des fins fiscales.
- Nombre d'impôts couverts par la convention.
- Accès aux informations bancaires et à l'information sur l'identité des bénéficiaires effectifs des structures juridiques (sociétés écrans).
- Nombre de demandes d'informations effectuées à destination des paradis fiscaux et nombre de réponses obtenues en provenance des paradis fiscaux.

Exemples de données qualitatives

- Qualité des informations fournies (informations recueillies par rapports à celles demandées).
- Délais de réponse aux demandes d'informations.
- Nombre de contrôles multilatéraux coordonnés.
- Etat du contentieux sur l'application des dispositions de la convention (notamment sur l'utilisation de l'arsenal juridique anti-évasion fiscale).

¹ Voir notamment le dossier de l'Union SNUI – SUD Trésor Solidaires ; *Paradis fiscaux, propositions pour mieux lutter contre l'évasion fiscale internationale*, http://www.snui.fr/gen/cp/dp/dp2009/propositions_paradisfiscaux_1409009.pdf